



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents: Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, DARTIGUENAVE, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

Étaient absents excusés : Mmes et M. DARRACQ (pouvoir à L. GIBARU), CAZALIS (pouvoir à A. LAPEGUE), VAN PEVENAGE (pouvoir à J. SIROT).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 21/06/2024

Date d'affichage : 21/06/2024

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2024_06_26_D13

**OBJET : FINANCES LOCALES - GARDERIE PÉRISCOLAIRE – MODIFICATION DES TARIFS
– ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023_02_27_D03**

Rapporteur : Laetitia Gibaru

La commission municipale chargée des affaires scolaires et la commission des finances se sont réunies le 07/06/2024, afin d'étudier la mise en place de nouveaux tarifs de garderie périscolaire, à compter 1^{er} septembre 2024.

Les nouveaux tarifs proposés pour les élèves des classes maternelles et primaires sont les suivants :



TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE DE L'ECOLE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX (Applicable au 1^{er} septembre 2024)

 Quotient familial		GARDERIE MATIN	GARDERIE SOIR	
		Par ¼ Heure	Premier ¼ heure avec goûter	Par ¼ Heure suivante
Tranche 1	QF < 449	0,30	0,90	0,30
Tranche 2	450 < QF > 699	0,33	0,93	0,33
Tranche 3	700 < QF > 999	0,35	0,95	0,35
Tranche 4	1000 < QF > 1499	0,40	1,00	0,40
Tranche 5	QF > 1500	0,45	1,05	0,45

L'accueil des élèves de 6^{ème} ne sera plus possible compte tenu de l'effectif important des enfants de maternelle et primaire.

Une majoration de 50 cts par quart d'heure sera appliquée pour les enfants non-inscrits au service périscolaire (sauf cas de force majeure).

Remise de 10 % pour le 2^{ème} enfant et de 30% à partir du 3^{ème} et plus (si présence simultanée des enfants à l'accueil périscolaire).

Il est précisé que à compter du 1^{er} septembre 2024, les inscriptions à l'accueil périscolaire et les règlements, se feront en ligne, via le Portail Famille de la commune. Les documents obligatoires à l'inscription seront nécessaires pour valider l'inscription de l'enfant à ce service.

Sur proposition de Mme Laetitia Gibaru, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **D'abroger et remplacer la délibération n° 2023_02_27_D03 ;**
- **D'approuver** la modification des tarifs de garderie périscolaire, **à compter du 1^{er} septembre 2024** pour les élèves des classes de maternelle et de primaire comme suit :



		GARDERIE MATIN		
		Par ¼ Heure	Premier ¼ heure avec goûter	Par ¼ Heure suivante
Tranche 1	QF < 449	0,30	0,90	0,30
Tranche 2	450 < QF > 699	0,33	0,93	0,33
Tranche 3	700 < QF > 999	0,35	0,95	0,35
Tranche 4	1000 < QF > 1499	0,40	1,00	0,40
Tranche 5	QF > 1500	0,45	1,05	0,45

- Application d'une majoration 50 cts par quart d'heure pour les enfants non-inscrits au service périscolaire (sauf cas de force majeure).
- Remise de 10 % pour le 2^{ème} enfant et de 30% à partir du 3^{ème} et plus (si présence simultanée des enfants à l'accueil périscolaire).
- Les inscriptions à l'accueil périscolaire et les règlements, se feront en ligne, via le Portail Famille de la commune.
- **Précise** que les élèves de 6^{ème} ne pourront plus être accueillis ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en application de ces nouveaux tarifs.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,
Alexandre LAPEGUE,**



**la secrétaire de séance,
Jean-Philippe BENESE.**



Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 040-214002727-20240626-2024_06_26_D13-DE

